



VILLE DE
**BOULOGNE-
BILLANCOURT**

Jeu-concours

« Gagnez un Pass pour assister au Festival BBMIX »

- REGLEMENT -

Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Ville de Boulogne-Billancourt
Direction de la Communication
26, avenue André-Morizet
92 100 Boulogne-Billancourt

Article 2 - Objet du jeu-concours

La Ville de Boulogne-Billancourt propose de faire gagner par le biais de ce jeu-concours 12 Pass pour assister aux concerts programmés les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 novembre au Festival BBMIX qui auront lieu au Carré Belle-Feuille.

Au programme :

- *Vendredi 24 novembre* : Arnold Dreyblatt – Prescott – Borja Flames – Un Je-ne-sais-quoi Records Dj Set
- *Samedi 25 novembre* : La Monte Young Tribute – Colleen – Accident du travail – Un Je-ne-sais-quoi Records Dj Set – Anaïs Prosaïc
- *Dimanche 26 novembre* : James Holden & The Animal Spirits – Groupshow – Paalma – Un Je-ne-sais-quoi Records Dj Set

Article 3 : Participation au jeu-concours

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook et Twitter, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Île-de-France, à l'exception du personnel salarié de la Collectivité organisatrice et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Ce jeu-concours est accessible depuis le [compte Twitter de la Ville de Boulogne-Billancourt](#).

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours devra obligatoirement indiquer en message privé à l'organisateur son prénom, son nom et son courriel, le cas échéant son numéro de téléphone, et si demandées, ses coordonnées postales en cas d'éventuel envoi des billets par voie postale.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste entraînera la nullité de la participation.

La Ville de Boulogne-Billancourt s'engage à ne pas utiliser les informations indiquées sur les formulaires d'inscriptions à des fins étrangères à l'objet de ce jeu-concours. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Twitter : Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Ville de Boulogne-Billancourt et non à Twitter. Celles-ci seront utilisées pour identifier le gagnant. Elles pourront être utilisées par la Ville pour proposer des informations s'ils sont adaptés à la situation du joueur.

Article 4 - Principe du jeu-concours

L'organisateur indique dans le message publié sur son compte Twitter la mécanique de jeu.

1. Accéder au compte Twitter depuis l'adresse https://twitter.com/Ville_BoulogneB
2. Répondre à la mécanique de jeu indiqué : s'abonner au compte Twitter et partager le tweet.
3. Une fois le jeu-concours terminé, les utilisateurs seront prévenus après tirage au sort de leur gain par un message en privé sur le réseau social Twitter.

Article 5 - Dotation des places du jeu-concours

Les PASS seront à gagner comme suit :

- Vendredi 3 novembre : 4 PASS à gagner sur Twitter
- Vendredi 10 novembre : 4 PASS à gagner sur Twitter
- Vendredi 17 novembre : 4 PASS à gagner sur Twitter

Les gagnants recevront 1 PASS journée d'une valeur de 11 euros. Le nombre de places en jeu est indiqué lors de la publication du concours. 12 PASS en tout seront délivrés aux vainqueurs.

Les places ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d'un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur fournit uniquement les places gagnées pour assister aux concerts tous les frais complémentaires, notamment le déplacement au Carré Belle-Feuille, sont à la charge des gagnants.

Article 6 - Attribution des places du jeu-concours

Les gagnants seront informés par l'organisateur par message privé sur le réseau social au maximum 48 heures après le tirage au sort. Les gagnants seront inscrits sur liste. Les billets seront à retirer sur place à partir de 19h30 le jour du concert concerné.

Le gagnant devra se munir d'une pièce justifiant son identité. Retrait au Guichet Invitations/billetterie. Ces modalités seront mentionnées dans le mail de notification au gagnant.

Adresse du Carré Belle-Feuille :
60, rue de la Belle-Feuille
92 100 Boulogne-Billancourt

Article 7 – Responsabilité de l’organisateur

L’Organisateur n’encourra aucune responsabilité en cas d’erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu’en soit l’origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l’exigeaient, l’organisateur se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le jeu concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l’exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d’incident lié à l’utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l’accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au jeu ou de tout autre cas de force majeure ou fait d’un tiers.

L’organisateur du jeu ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d’événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation de concert) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L’organisateur du jeu n’ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s’assurer de l’âge et de l’identité des participants, il n’est pas responsable en cas d’usurpation de l’identité d’un participant.

L’organisateur du jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter les gagnants pour l’informer notamment de l’attribution et des modalités du retrait de son lot.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les réseaux sociaux dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information...). Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d’un droit d’accès, d’opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s’adressant à l’adresse suivante :

Ville de Boulogne-Billancourt
Direction de la Communication
26, avenue André-Morizet
92 100 Boulogne-Billancourt

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

L'identité des gagnants du quiz ne sera révélée ni sur le site Internet, ni sur les réseaux sociaux, de la Ville de Boulogne-Billancourt

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet.

Article 10 - Accès au règlement

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet www.boulognebillancourt.com. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande :

Par courrier à
Ville de Boulogne-Billancourt
Direction de la Communication
26, avenue André-Morizet
92 100 Boulogne-Billancourt

ou par e-mail sur webmaster.internet@mairie-boulogne-billancourt.fr

Article 11 - Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville de Boulogne-Billancourt, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'organisateur webmaster.internet@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu.